

505 Ln 192 / 10

509

(1938-1940)

A

Relations avec l'Espagne

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	CD 1.	2.38	58	VIII c
Copie au M. de l'Intérieur		15.	4.38	
	(s)	CD 7.	2.39	3 II 1°
	(s)	CD 19.	2.39	3 II 1°
	(s)	CD 21.	2.39	4 II 1°
Dépêche du M.T.P.		4.	4.39	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		7.	4.39	
-		29.	4.39	
-		10/12.	5.39	
-	(s)	CD 16.	5.39	4 II 1°
-		19.	5.39	
-		25.	5.39	
-	(s)	CD 4.	7.39	4 II 1°
-		28.10.39		
-		9.11.39		
-	(s)	CD 14.11.39	8	IIbis
-		11.1.40		
-	(s)	CD 6.	2.40	5 II

Relations avec l'Espagne

6 février 1940

509

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction  
du 6 février 1940

Question II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recette, mouvement.

=====

~~QH-II~~ - Relations avec l'Espagne

(s) p. 5

M. LE BESNERAIS . . . . .

Sur le Sud-Ouest, le trafic avec l'Espagne reprend peu à peu; on a commencé à recevoir des oranges; deux trains d'oranges ont traversé la France à destination de la Belgique.

M. GRIMPREY - Je reçois un Bulletin d'Informations espagnol, qui commence à paraître. Il propose de changer l'écartement des voies et de procéder à des échanges de lignes entre les diverses Compagnies. Il n'est pas question de créer une Société Nationale espagnole des chemins de fer.

Comité Central d'Exploitation

M. LE BESNERAIS - Il y a un ~~comité central d'exploitation~~  
~~qui comprend des représentants~~<sup>ni</sup> la majorité appartient aux représentants de l'Administration. Quelles sont les voies qu'on envisage de mettre à l'écartement normal ?

M. GRIMPREY - Notamment celle de Burgos-Madrid et celle de Port-Bou-Barcelone.

M. LE BESNERAIS. - C'est un très vieux projet que celui de Burgos-Madrid ; il est assez curieux qu'ils ne mettent pas en même temps à l'écartement normal la ligne Hendaye-Burgos.

M. GRIMPREY. - Je pense qu'on a voulu dire la ligne Hendaye-Madrid.

509

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

D.509.7

P.C. 500/1171

C O P I E

11 janvier 1940

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 9 Novembre dernier, mènes références qu'en marge, je vous ai proposé, en vue de la reprise prochaine des relations ferroviaires avec l'Espagne, de notifier à l'Office Central de Berne les dispositions qu'il convenait de prendre pour que les frais de transports afférents aux parcours français ne soient jamais payés en Espagne et pour que les envois grevés de débours ou de remboursements ne soient pas admis.

J'ai l'honneur de vous informer que, d'accord avec le Gouvernement espagnol, le trafic a été repris par les points frontière de Carbère - Port Bou et de Hendaye - Irun, le 1<sup>er</sup> janvier 1940 pour les voyageurs et bagages et le 2 janvier 1940 pour les marchandises.

Par application des dispositions de l'article 5 § 5 et 57 § 1 a) de la C.I.M., je vous serais très obligé de bien vouloir notifier à l'Office Central de Berne les dates de reprise du trafic avec l'Espagne, avec l'indication de pointe frontières par lesquels ce trafic peut s'effectuer.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signé: GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
244, Boulevard St-Germain, PARIS.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

D 509-7

500 CP/1171

Paris, le 9 novembre 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les relations ferroviaires avec l'Espagne doivent être reprises très prochainement sous réserve de n'entraîner aucune sortie de devises de l'Espagne vers la France.

La Convention Internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer du 1er octobre 1938 n'ayant pas été ratifiée par le Gouvernement espagnol, les transports directs franco-espagnols seront effectués aux conditions de la Convention Internationale pour le transport des marchandises par chemin de fer du 1er octobre 1928.

Le Gouvernement espagnol a déjà pris les dispositions utiles, qui ont fait l'objet des Dispositions complémentaires spéciales à la C.I.M. - supplément du 5 décembre 1935, pour exiger le paiement en Espagne des frais de transport afférents aux parcours espagnols.

Il nous reste à prendre des mesures analogues pour exiger que les frais de transport afférents aux parcours français ne soient jamais payés en Espagne et que les envois gérés de débours ou de remboursements ne soient pas acceptés.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous proposer de faire notifier à l'Office Central de Berne les dispositions suivantes, applicables au trafic échangé entre la France et les pays au-delà d'une part, l'Espagne et le Portugal, d'autre part, dès la reprise du trafic ferroviaire franco-espagnol :

1°) Les prix de transport de, ou, jusqu'à la gare frontière franco-espagnole, ainsi que tous les frais survenant sur les parcours espagnols et portugais, sont obligatoirement payés

....

en Espagne ou au Portugal; les frais de transport, ainsi que tous les frais afférents aux parcours non hispano-portugais seront payés en France ou dans les pays en-deçà pour le sens France-Espagne, en France ou dans les pays au-delà pour le sens Espagne-France.

2°) Les envois grevés de débours et de remboursements ne seront pas admis.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,  
signé : GUINAND.

14 novembre 1939

509

14 novembre 1939

QU. IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

(s) p. 8

M. LE PRESIDENT - J'ai à vous rendre compte des affaires suivantes que j'ai approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Dispositions à prendre en vue du rétablissement des relations ferroviaires avec l'Espagne et le Portugal.

La Convention Internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer du 1er octobre 1938 n'ayant pas été ratifiée par le Gouvernement espagnol, les transports directs franco-espagnols seront effectués aux conditions de la Convention Internationale pour le transport des marchandises par chemin de fer du 1er octobre 1928.

Les dispositions utiles seront prises en vue d'éviter tout transfert de devises entre les deux pays.

507

gv

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS  
---  
D.509-7 n° 1454

Le 26 octobre 1939

Monsieur le Ministre,

A la suite d'une invitation de M. GREGORIO-PEREZ-CONEZA, Directeur Général des Chemins de fer, tramways et transports par route, vous avez bien voulu décider d'envoyer en Espagne M. ESCOLLE, Ingénieur en Chef au Service Commercial de la S.N.C.F., pour négocier avec le Représentant du Gouvernement espagnol la reprise des relations ferroviaires entre la France et l'Espagne.

J'ai l'honneur de vous informer que cette négociation a fait l'objet d'un procès-verbal ci-joint du 17 octobre 1939 qui prévoit, sous réserve de l'accord du Gouvernement espagnol, la reprise immédiate des relations ferroviaires.

Avant de quitter l'Espagne, M. ESCOLLE a rendu compte de cette négociation à notre Ambassadeur et a demandé aux Services de l'Ambassade à Madrid de bien vouloir nous tenir au courant de la décision du Gouvernement espagnol.

Dès que cette décision sera intervenue, je ne manquerai pas de vous en informer et je pense que vous ne verrez pas d'objection à ce que nous prenions immédiatement les mesures techniques et administratives utiles pour rétablir les relations ferroviaires franco-espagnoles, selon les modalités en vigueur antérieurement à juillet 1936.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
244, Boulevard Saint-Germain, PARIS.

PROCES - VERBAL

de la Conférence réunie à la Direction Générale des Chemins de fer, Tramways et Transports par route, le 17 octobre 1939, Année de la Victoire, sous la présidence de M. le Directeur Général des Chemins de fer, Tramways et Transports par route et avec l'assistance de M. l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation des Chemins de fer et la Représentation de la Société Nationale des Chemins de fer français et des Chemins de fer espagnols, constituée par les personnalités suivantes :

M. ESCOLLE, Ingénieur en Chef à la Société Nationale des Chemins de fer français (S.N.C.F.);

M. GILMAIRE, Ingénieur en Chef à la Région du Sud-Ouest de la Société Nationale des Chemins de fer français;

M. RICAU, Inspecteur Divisionnaire de la S.N.C.F.;

Don JOSE MARIA GARCIA LOMAS, Ingénieur au Chef de la Division de l'Exploitation de la Compagnie des Chemins de fer du Norte;

Don MARIANO SOLAZ, Sous-Chef du Service Commercial de la Compagnie des Chemins de fer du Norte;

Don MANUEL MARIA ARRILLAGA, Sous-Directeur des Chemins de fer ~~E.Z.A.~~ de

Don VICTOR BULTO, Ingénieur, Sous-Chef de l'Exploitation des Chemins de fer ~~E.Z.A.~~;

Don FERNANDO MORENO, Sous-Directeur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest;

Le Président, après avoir ouvert la séance à 16 heures 30, salut la Représentation des Chemins de fer français et expose le désir du Gouvernement Espagnol d'arriver rapidement à un accord en vue du rétablissement des services ferroviaires.

M. ESCOLLE remercie le Directeur Général des Chemins de fer et expose également les bonnes dispositions du Gouvernement Français et de la Société Nationale des Chemins de fer français, pour arriver à un accord.

Conformément à l'Ordre du Jour, les points suivants ont été traités :

.....

1<sup>o</sup>) Moyens techniques et administratifs à prendre en vue du rétablissement des relations ferroviaires par les quatre frontières espagnoles d'HENDAYE-IRUN, CERBÈRE-PORT-BOU, CANFRANC et PUIGCERDA-La TOUR de CAROL -

On convient que ce rétablissement est subordonné au rétablissement des mesures suivantes :

a) MESURES TECHNIQUES - Vérification et remise en état des voies internationales et de la signalisation. Rétablissement et mise sous tension des caténaires pour ce qui concerne les frontières électrifiées. Rétablissement des relations télégraphiques et téléphoniques.

Pour ce qui concerne la frontière de CANFRANC, il est nécessaire de mettre à la disposition des Agents français les locaux, matériel et installations ainsi que les facilités de circulation dans la station et dans la localité voisine de Canfranc dans les mêmes conditions que celles qui existaient en juillet 1936.

En ce qui concerne la frontière de Puigcerda-La Tour de Carol, le rétablissement est subordonné à l'achèvement des reconstructions des ponts en divers points de la ligne de Barcelone à Puigcerda.

b) MESURES ADMINISTRATIVES -

En plus de la régularisation de la situation des Agents français et espagnols qui doivent respectivement pénétrer ou résider en territoire espagnol ou français il est nécessaire pour assurer le trafic ferroviaire dans toute son amplitude que les Services des Douanes, de Police et de Change de monnaies soient rétablis :

1<sup>o</sup>) - Par les Autorités espagnoles dans les stations d'Irun, Canfranc, Puigcerda et Port-Bou;

2<sup>o</sup>) - Par les Autorités françaises dans les stations d'Hendaye, Canfranc, la Tour de Carol et Cerbère.

Compte tenu de ces considérations, il est convenu que le trafic sera rétabli immédiatement par chacun des points frontières considéré isolément, dès que seront réalisées les mesures techniques exposées plus haut et au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

En ce qui concerne les mesures administratives qui nécessitent l'intervention d'autres organismes, elles doivent être prises avec le maximum de rapidité, afin de rétablir le trafic normal une fois rétablies les relations ferroviaires en chacun des points frontières en cause.

\*\*\*\*\*

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Chemins de fer, Tramways et Transports par route, les Représentants français acceptent également de procéder à l'étude du rétablissement des mesures techniques et administratives à adopter pour le rétablissement du trafic franco-espagnol sur la ligne de chemin de fer de St-Sébastien à Hendaye (Société d'Exploitation des Chemins de fer et Tramways) étant entendu qu'est acceptée l'adoption desdites mesures en ce qui concerne la partie espagnole à l'effet de rétablir les relations en cause dans le plus bref délai possible.

2<sup>e</sup>) - Horaires et tarifs du trafic-voyageurs -

Compte tenu des difficultés occasionnelles qui empêchent d'arriver à une correspondance directe des trains dans chacun des points frontières en cause dans des conditions comparables à celles antérieures à juillet 1936, on convient de commencer le service en utilisant les horaires actuellement en vigueur.

Ultérieurement, les Compagnies espagnoles intéressées, en accord avec la Société Nationale des Chemins de fer français, étudieront les horaires à établir pour procurer une meilleure correspondance de ces relations.

Le rétablissement des relations ferroviaires directes franco-hispano-portugaises sera l'objet d'une délibération ultérieure entre les chemins de fer français, espagnols, et portugais.

Pour ce qui concerne les tarifs internationaux de voyageurs, on convient de suspendre provisoirement l'application des tarifs internationaux de voyageurs par les points frontières franco-espagnols afin d'éviter la production de comptes réciproques en monnaie étrangère. Par conséquent, les tarifs à appliquer seront les tarifs intérieurs de chaque pays.

....

3°- Trafic et tarifs marchandises -

On convient de même, et pour les mêmes raisons, de suspendre provisoirement l'application des tarifs directs internationaux de marchandises par les points frontières franco-espagnols.

Le trafic direct s'effectuera donc par réexpédition dans les gares frontières; toutefois, il pourra s'effectuer également des expéditions en trafic direct aux conditions de la convention internationale pour le trafic des marchandises du 1er octobre 1938 par soudure à la frontière des tarifs intérieurs français et espagnols en vigueur avec leurs conditions respectives d'application.

Les Chemins de fer français conviennent d'accepter les conditions de la dite Convention tant que ne sera pas ratifiée par le Gouvernement espagnol la Convention Internationale du 1er octobre 1938.

Les ports et frais espagnols seront payés en Espagne par application des dispositions complémentaires spéciales en vigueur antérieurement au 18 juillet 1938.

Les ports et frais français se paieront à la gare de départ jusqu'à la frontière et à la gare d'arrivée à partir de la frontière suivant le sens du transport. Il ne sera pas admis d'expéditions grevées de remboursement ou de débours.

Pour le trafic en transit par l'Espagne on appliquera les conditions en vigueur jusqu'au 18 juillet 1938.

Pour régulariser l'application de ce régime et par les soins des Chemins de fer français et espagnols, on fera publier par l'Office Central de Berne, les dispositions exceptionnelles correspondantes.

Pour le trafic local sur les stations frontières, les ports et tous les frais seront payés à la gare de départ quel que soit le sens de l'expédition.

4°- Plis postaux et Colis postaux -

Le trafic des colis postaux, ainsi que celui des plis postaux seront rétablis après accord entre les Administrations postales française et espagnole sur la base des services ferroviaires qui s'établiront.

.....

5°- Règlement des dettes ferroviaires franco-espagnoles.

On convient que ce règlement, qui est en suspens depuis 1936, fera l'objet de négociations ultérieures.

Le Représentant de la Direction Générale des Chemins de fer, Tramways et Transports par route précise que les accords ci-dessus ne pourront obliger l'Espagne que sous réserve de leur approbation par son Gouvernement auquel ils seront soumis dans le plus bref délai possible, la décision du Gouvernement espagnol devant ensuite être communiquée aux parties intéressées.

Le présent procès-verbal est signé en triple exemplaire à Madrid le 17 octobre 1956, année de la Victoire.

4 juillet 1939

509

4 juillet 1939

---  
QU. II - Comptes rendus hebdomadaires (1°)

Trafic avec l'Espagne

(s) p. 4

M. LE BESNERAIS .....

Nous n'avons, au contraire, pu aboutir à aucun résultat en ce qui concerne la reprise du trafic-marchandises ; les représentants ~~miens~~ des chemins de fer espagnols ont déclaré que cette reprise était subordonnée à la solution de questions qui dépassaient leur compétence et ne pouvaient être réglées que par les Gouvernements eux-mêmes.

D 872/5

Paris, le 25 mai 1959

**COPIE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Vice-Consul de France à Puigcerda vient de demander à notre Chef de gare de La Tour-de-Carol de lui fournir le relevé des wagons allemands et italiens, acheminés par cette gare frontière depuis le début de la révolution espagnole, ce qui lui permettrait d'administrer la preuve que les deux pays en question ont aidé dans une certaine mesure les forces gouvernementales. Il a présenté, à l'appui de sa demande, une lettre du Consulat de France en Espagne, visée par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et qui recommandait à ce fonctionnaire de faciliter dans toute la mesure du possible l'exercice de la mission confiée au Vice-Consul.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître s'il convient de fournir le renseignement demandé.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

signé: GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports -  
144, boulevard Saint-Germain - PARIS -

16 mai 1939

509

16 mai 1939

---  
Question II. - Comptes rendus. Trafic - recettes  
Relations avec l'Espagne

(s) 4

M. TIRARD - Où en sont les transports avec l'Espagne?

M. LE BESNERAIS - Ils sont limités, pour le moment, à de simples transports de restitution. Nous rendons les wagons que nous avions reçus et les munitions dont nous cherchons à nous débarrasser. Il y a encore un lot de 135 wagons que nous n'osons faire circuler, car ils sont chargés de grenades amorties. Nous attendons les ordres de l'autorité militaire pour ces déplacements. Quant aux réfugiés, ils rentrent en Espagne, mais à une cadence très lente.

D'autre part, nous avions essayé d'entrer en relation avec l'Espagne pour la reprise du trafic. Une réunion devait avoir lieu au début de mai, elle a été, une fois de plus, décommandée 8 jours avant et elle est reportée actuellement au 24 mai. Bien que cette date ne soit pas commode pour nous, nous n'avons pas voulu la faire modifier et nous attendons les événements.

M. TIRARD.- On a fait allusion à 350 wagons que nous aurions rapatriés en Espagne.

M. LE BESNERAIS.- Ils étaient garés sur les voies de Cerbère ; nous ne pouvions rien en faire, car ils ne pouvaient circuler sur nos voies. Ce sont des wagons construits pour l'écartement des voies espagnoles.

M. TIRARD.- Il n'y a aucun transport de pommes de terre, ni d'oranges ?

M. LE BESNERAIS..- Quelques expéditions, de très peu d'importance, traversent la frontière en camions et sont chargées dans nos gares. Mais ce ne sont que de petits transports. Pour le moment, l'Espagne ne cherche pas à reprendre les relations avec nous ; ses transports d'exportation sont effectués sous pavillon allemand, et elle est obligée d'en payer le frêt.

509

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 19 mai 1939

D 509/7

COPIE

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 10 mai dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Compagnie des Chemins de fer du Nord de l'Espagne vient de nous informer par télégramme que la Conférence franco-hispano-portugaise dont la réunion était prévue à Saint-Sébastien à la date du 24 mai 1939 se tiendrait à Biarritz le 7 juin 1939.

Nous avons donné notre accord par télégramme à cette nouvelle proposition des Chemins de fer espagnols.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,  
4ème Bureau

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---

SOI D.509/7 si eue mire long pas chue au bonheur de aéqua **10/12 Mai 1939**

**COPIE**

Chemins de fer nationaux à ses frais et dépenses. Il est de tout égards utile

de faire une déclaration de nos intentions dans ce sens.

Bien cordialement à Monsieur le Ministre,

La Société Nationale des Chemins de fer s'est préoccupée du rétablissement du trafic voyageurs et marchandises entre la France et l'Espagne et les problèmes que soulève ce rétablissement devaient faire l'objet, comme je vous l'avais indiqué par ma lettre du 7 avril dernier, d'un examen au cours d'une Conférence à ST-SEBASTIEN le 4 mai 1939 entre les représentants des Chemins de fer Français, Espagnols et Portugais.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite d'un télégramme qui nous a été adressé par la Compagnie du Nord de l'Espagne le 3 Mai, cette Conférence a été reportée au 24 Mai prochain.

Etant donné l'intérêt que présente pour la S.N.C.F le rétablissement rapide du trafic franco-espagnol, et en présence des retards successifs apportés à la solution de cette question, vous voudrez bien apprécier s'il ne serait pas opportun de provoquer une démarche du Gouvernement

.....

Monsieur de MONZIE, Ministre des Travaux Publics,  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 4<sup>e</sup> Bureau -

français auprès du Gouvernement espagnol afin que la Conférence envisagée pour le 24 mai prochain ne soit pas à nouveau ajournée.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement,

Yves Guinand signé Guinand

509

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 5219 - 37

**COPIE**

Paris, le 29 avril 1939

Monsieur le Ministre,

en date  
Un décret du 18 Février 1937 a suspendu, jusqu'à nouvel avis, l'application des tarifs directs internationaux pour le transport des voyageurs vers l'Espagne et a, d'autre part, interdit la délivrance de billets directs, tant par les Administrations de chemin de fer, que par les Agences de voyages, à destination des au-delà des dernières gares françaises situées sur les lignes de chemin de fer pénétrant en Espagne.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les inconvénients que présente, pour la reprise du trafic voyageurs avec l'Espagne, le maintien en vigueur des dispositions de ce décret, et je pense que vous serez d'avis de provoquer les mesures utiles pour permettre le rétablissement d'un régime plus favorable à la reprise des échanges avec ce pays.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,  
signé : GUINAND.

Monsieur A. de MONZIE,  
Ministre des Travaux Publics,  
Direction Générale des Chemins de fer  
et des Transports.-

lv

-93-

MINISTÈRE  
des  
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale  
des Chemins de fer  
et des Transports

4ème Bureau

Transport des réfugiés  
d'Espagne

C.F.4. - 1711

Paris, le 4 avril 1939

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Rendant compte à mon Collègue M. Marc RUCART, Ministre de la Santé Publique, des conditions dans lesquelles a été effectué le transport des réfugiés d'Espagne, et, en dernier lieu, des miliciens et des populations catalanes, je lui ai fait connaître qu'à mon avis les mesures prises par la Société Nationale des Chemins de fer Français avaient, notamment, du point de vue de la salubrité publique, été appliquées correctement et s'étaient révélées efficaces. J'ai, en conséquence, demandé à M. Marc RUCART de vouloir bien s'associer aux remerciements que j'avais l'intention d'adresser au personnel de votre Société, pour le dévouement et l'esprit d'initiative dont, à tous les échelons, il a fait preuve en la circonstance.

M. le Ministre de la Santé Publique vient de me répondre dans les termes suivants :

"Il m'est agréable de constater les heureux résultats obtenus grâce à votre collaboration éclairée et je vous prie de bien vouloir exprimer tous mes remerciements au personnel de la Société Nationale des Chemins de fer pour le concours dévoué qu'il ne cesse d'apporter à l'occasion du transport des réfugiés espagnols".

"Il est certain que l'activité et le zèle que le personnel, placé sous vos ordres, a manifesté dans ces circonsances, ont contribué, dans une large mesure, à épargner à nos populations des contaminations redoutables".

.....

J'ai tenu à vous faire part des remerciements de  
M. Marc RUCART, qui, joints aux miens, vont à la grande  
famille des Cheminots français et que je vous serais obligé  
de transmettre aux intéressés.

Le Ministre des Travaux Publics,  
signé : A. de MONZIE.

21 février 1939

509

C.D. 21 février 1939

---  
En. II - 1°

Trafic avec l'Espagne

1. H

M. Le Bernerais . . . .

Dans la Région Sud-Ouest, le trafic le plus important est celui des trains de rapatriement des miliciens vers l'Espagne nationaliste, qui vient de reprendre. Nous avons procédé également, à Irun, à l'échange de wagons espagnols contre des wagons allemands. Toutefois, ~~XXXXXX~~ du train de luxe "Pyrénées-Côte d'Argent" n'a pu être encore effectuée avec son correspondant espagnol. Les Espagnols nous donnent, à cela, des prétextes dilatoires. La véritable raison, c'est qu'ils attendent la reprise des relations diplomatiques.

M. GRIMBERT.— Vous avez parlé d'échange de wagons allemands. Qu'est-ce à dire ?

M. LE BERNERAIS.— Un certain nombre de wagons allemands se trouvaient à Irun ~~à la fin de l'année dernière~~, au début de 1937, quand circulaient sur les lignes espagnoles les troupes nationalistes ont conquis Irun. De même, un certain nombre de wagons espagnols se trouvaient ~~à la fin de l'année dernière~~ à Hendaye. Nous n'avons pu les faire revenir ni davantage ~~rapatrier~~ les wagons espagnols qui se trouvaient en France. Depuis lors, ces derniers wagons étaient donc garés sur nos voies, absolument inutilisés.

14 février 1939

509

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires

1<sup>e</sup>) Trafic, recettes, mouvement.

Trafic avec l'Espagne

(S) p. 3

M. LE BESNERAIS ....

Je dois vous rendre compte à ce sujet des négociations que nous avons engagées avec les Chemins de fer espagnols, en vue de la reprise éventuelle du trafic, d'abord à Hendaye, ensuite à Cerbère. Les résultats de ces négociations n'ont pas été jusqu'ici très brillants. Les chemins de fer du Nord de l'Espagne ont été d'accord pour la reprise des relations voyageurs via Hendaye-Irun. Ils

ont également été d'accord pour procéder à l'échange d'un matériel français-espagnol qui dureurait à Irun et Hendaye depuis près de 3 ans. Mais, en ce qui concerne la reprise du trafic marchandises, il résulte des renseignements qui m'ont été adressés que les autorités nationalistes ne sont disposées à autoriser que lorsque des relations diplomatiques normales auront été renouées avec la France.

M. René KAYER.- Avez-vous des renseignements précis sur l'état dans lequel se trouve le pont international assurant les communications par Hendaye-Irun ?

M. LE BESNERAIS.- Non

M. René KAYER.- Renseignez-vous. Car, autant que j'ai pu m'en rendre compte, son entretien ~~paraît~~ avoir été complètement négligé et son aspect n'est pas engageant.

M. LE RÉGNEAIS.— En ce qui concerne les communications par Cerbère- Port-Bou, je signale que le viaduc de Culéra la partiellement a été détruit ~~par l'armée révolutionnaire~~ détruit par l'armée gouvernementale au cours de sa retraite. D'après les renseignements que j'ai, seules les travées externes qui sont les plus courtes ont été détruites. Les travées du milieu, les plus importantes, seraient intactes . Nous nous sommes mis en rapport avec les Chemins de fer Espagnols pour leur offrir de les aider à cette reconstruction. Ils nous ont déclaré que, pour le moment, ils n'en avaient pas besoin et qu'ils verraien plus tard.

M. René MAZER.— Je suis convaincu que le trafic sur Barcelone sera repris via Hendaye ayant d'être repris via Cerbère.

M. LE RÉGNEAIS.— De même le trafic entre La Tour de Carol et Puigcerda ne pourra pas être repris avant un mois et demi.

La reprise du trafic des colis postaux, via Hendaye et est envisagée avant la fin du mois. Irun, pour le Portugal, ~~xxxxxx~~

M. Suleau .....

En ce qui concerne la situation à la frontière espagnole, l'évacuation des réfugiés vers les départements de l'intérieur s'est poursuivie à une cadence accélérée, ainsi que le transport des miliciens qui ont demandé à être rapatriés par la frontière d'Hendaye. Nous avons mis en route 70 trains au départ de La Tour de Carol, de Cerbère et de Port-Bou. Tous ces mouvements ont été effectués sans incident.

D'autre part, nous avons évacué également, par les trains du service régulier, un certain nombre de miliciens et de civils réfugiés. On peut évaluer à 150.000 le nombre des réfugiés que nous avons transportés jusqu'ici par trains spéciaux.

M. MARLIO.— Qui paie ces transports ?

sur

M. SURLEAU.— Ce sont des transports ex réquisition.

M. LE BEGHEAUX.— Le Ministère de l'Intérieur doit nous les rembourser.

M. SURLEAU.— Le 12 février, l'autorité militaire a fermé provisoirement la frontière à Irun, mais elle en a décidé la réouverture à partir du 14 février; les miliciens pourront rentrer en Espagne à la vitesse de 6.000 hommes par jour. Mais, entre temps, un certain nombre de trains de miliciens avaient été acheminés vers Irun et nous avons dû les arrêter dans des gares intermédiaires, où ils ont stationné 1 ou 2 jours sous la garde de soldats français. On comptait 8 trains ainsi garés dans la journée d'hier.

Les trains sanitaires continuent leur service. Ils ont effectué 3 voyages jusqu'ici.

Certaines difficultés se sont produites aussi, du fait que les Gouvernementaux nous ont livré un grand nombre de wagons venant de Port-Bou et dont le chargement était assez inquiétant. Nous avons dû avoir recours à un artificier. Nous serons sans doute amenés à garder ces trains sur des voies isolées et à opérer un tri entre les marchandises qui pourront être acheminées vers les arsenaux de la guerre et celles qu'il faudra détruire sur place, en raison du danger que présenterait leur transport.

Nous avons reçu enfin un train blindé et deux pièces d'artillerie lourde sur voie ferrée.

M. LE BEGHEAUX.— Mais comme le matériel sur lequel elles sont montées est à l'écartement des voies espagnoles, nous ne pouvons pas le faire circuler sur nos lignes et nous serons obligés de construire une voie spéciale à La Tour de Caram pour le garder, car nous ne pouvons le rendre sans autorisation du Gouvernement.

M. SURLEAU.— Le 11 février nous avons ainsi 573 wagons français immobilisés.

7 février 1939

509

COMITE DE DIRECTION du 7 février 1939

-----

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires

1°) Trafic, recettes, mouvement.

.....

Trafic avec l'Espagne

(S) p. 3

M. LE BESNERAIS .....

Voici, d'autre part, quelques renseignements concernant le trafic à la frontière espagnole, qui nous donne évidemment quelques difficultés.

L'évacuation des populations civiles a nécessité jusqu'ici une centaine de trains environ. Nous avons dû, en sens inverse, assurer le transport à la frontière d'un certain nombre d'unités militaires de l'intérieur, soit une quinzaine de trains.

Enfin, il y a eu les mouvements de flux et de reflux des marchandises expédiées en Espagne via Cerbère. Jusqu'au dernier moment, nous avons assuré ces transports, mais, d'accord avec le Ministre des Travaux Publics que j'avais prévenu, nous avons fait revenir de Port-Bou les wagons chargés de marchandises que nous y avions expédiés, dès que nous avons pu craindre qu'une incursion des troupes nationalistes ne leur permette de s'en saisir. D'ailleurs, ces wagons chargés de marchandises diverses sont remis, d'après les ordres donnés par les Ministères de la Guerre et des Travaux Publics, non pas aux expéditeurs, mais aux Services de l'Armée française.

M. LE PRESIDENT. - On verra ultérieurement ce qu'il y aura lieu de faire.

M. TIRARD. - Avez-vous pris les mesures utiles pour assurer la désinfection des wagons qui servent à l'évacuation des réfugiés et des miliciens espagnols ? Il importe de ne pas propager la contagion, notamment parmi le personnel des chemins de fer.

M. LE BESNERAIS.- Oui, les wagons ne sont remis en service qu'après complète désinfection et nous assurons même cette désinfection entre les navettes d'évacuation. Cette précaution, qui retarde sensiblement la rotation du matériel, nous a paru d'autant plus nécessaire que les wagons qui ont servi aux transports à longue distance des réfugiés reviennent dans un état tel qu'il est impossible de les mettre à la disposition des nouveaux réfugiés sans une désinfection sérieuse.

M. TIRARD.- Il faudrait alerter les médecins inspecteurs de la S.N.C.F., afin qu'ils assurent la protection sanitaire des agents de chemin de fer qui assurent l'évacuation des Espagnols : ce personnel court des risques à l'heure présente.

M. LE PRÉSIDENT.- L'observation de M. TIRARD est à retenir.

M. LE BESNERAIS - Nous ferons le nécessaire.

.....

M. LE PRÉSIDENT.- En ce qui concerne la question des réfugiés espagnols, j'ai à vous faire part des félicitations de M. le Ministre des Travaux Publics. Celui-ci est particulièrement satisfait de la façon dont le service fonctionne à Cerbère et apprécie hautement l'attitude du personnel en service dans cette région.

M. LE BESNERAIS.- Un Ingénieur du Service Régional est en permanence là-bas et nous suivons de très près la question.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

n° 533 708  
3808

Paris, le 15 Avril 1938

Monsieur le Ministre,

Par lettre 5e Bureau - n° 379-4-160 du 15 mars 1938, vous avez fait savoir à M. le Ministre des Travaux Publics que, du point de vue des intérêts dont vous avez la charge, vous ne pouviez émettre qu'un avis nettement défavorable à la prise en considération de la demande formulée par la délégation à Londres de la Fédération des Syndicats Agricoles de Catalogne, tendant à obtenir, sur les voies ferrées françaises, l'octroi d'un tarif spécial de transit en faveur des fruits et légumes d'Espagne à destination de l'Angleterre .

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, copie de la réponse que j'adresse à M. le Ministre des Travaux Publics comme suite à la communication qu'il m'avait faite, pour observations, de votre lettre susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mes sentiments respectueux .

Le Président du  
Conseil d'Administration,

Signé : Guinand

Monsieur le Ministre de  
l'Intérieur (Direction du Contrôle  
de la Comptabilité et des Affaires  
Algériennes.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

n°533 708  
3808

5045

Paris, le 15 avril 1938

Monsieur le Ministre,

Par bordereau G.F. 5 n° 8.301 du 23 mars 1938, vous avez

bien voulu me communiquer, pour observations, copie d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur vous faisant savoir qu'il ne pouvait émettre qu'un avis nettement défavorable à la prise en considération de la demande formulée par la délégation à Londres de la Fédération des Syndicats agricoles de Catalogne tendant à obtenir, sur les voies ferrées françaises, l'octroi d'un tarif spécial de transit en faveur des fruits et légumes d'Espagne à destination de l'Angleterre .

La position prise par M. le Ministre de l'Intérieur lui est dictée par le fait que l'octroi de tarifs préférentiels pour les produits d'Espagne permettrait aux groupements de ce Pays de concurrencer dangereusement les producteurs algériens qui font actuellement de sérieux efforts pour essayer d'atteindre le marché anglais .

J'ai l'honneur de rappeler à votre haute attention que, par lettre n° 533 P 700.008/3808 du 2 avril courant, je vous ai fait connaître que nous n'avions pas reconnu la possibilité d'abaisser les prix de transport actuellement applicables aux

Monsieur le Ministre  
des Travaux Publics (Direction  
Générale des Chemins de fer .

.....

fruits et légumes espagnols destinés au marché anglais, cette mesure devant risquer de provoquer des réclamations justifiées de la part des producteurs d'Algérie et de France et entraîner, par ailleurs, pour la Société Nationale des Chemins de fer français, des pertes de recettes sans contre-partie.

J'adresse copie de la présente lettre à M. le Ministre de l'Intérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de

mon profond respect.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Signé : Guinand.

1er février 1938

509

CD 1<sup>er</sup> février 1958

Question VIII

c) Trafic marchandises avec l'Espagne.

PV cont

Le Comité demande à M. DEVINAT, qui accepte, de bien vouloir étudier la question de la reprise de ce trafic.

Sous une économi-

M. LE BRUNNAIS - C'est une question assez délicate que je voudrais poser à M.M. DEVINAT et BOUFFANDRAU. Il s'agit des relations marchandises avec la partie du territoire espagnol qui se trouve sous le contrôle des forces nationalistes. Le trafic voyageurs a été rétabli, le trafic marchandises reste suspendu. A l'heure actuelle, il existe un important trafic à destination de l'Allemagne venant de l'Espagne nationaliste. Or, comme le trafic marchandises est interrompu à la frontière franquise, ce trafic se fait par bateau XXXXXXXXXXXXXXXXXX alors qu'il pourrait emprunter nos lignes. Je précise qu'il s'agit d'un trafic qui pourrait atteindre des recettes de plusieurs dizaines de millions par an. Le transport des citrons représenterait dès maintenant, à lui seul, une recette de 20 millions par an. On a rétabli le trafic voyageurs qui ne représente qu'une recette de l'ordre de 1.000 fr par jour, le nombre de voyageurs étant infime; tandis que, pour le trafic marchandises, il s'agit d'un très gros trafic. Le P.O.-Midi avait déjà saisi le Ministre des Travaux Publics, mais n'avait pas reçu de réponse. Je me rends bien compte des difficultés que cette reprise peut soulever, mais, étant donné l'importance de la question pour la Société Nationale, j'ai cru devoir vous en parler.

M. DEVINAT - C'est une question d'ordre psychologique dans laquelle il ne faut s'engager qu'avec prudence. Veulez-vous me remettre une petite note sur la question ?

M. LE BRUNNAIS - Volontiers.

M. LE PRESIDENT - Le trafic marchandises continue-t-il avec l'Espagne gouvernementale ? La question est de même ordre.

M. LE BRUNNAIS - Le trafic n'est pas interrompu avec l'Espagne gouvernementale.

M. LE PRESIDENT - Est-il important ?

M. LE BRUNNAIS - Oui, mais dans le sens France-Espagne, car l'Allemagne ne veut pas acheter à l'Espagne gouvernementale.

M. LE PRESIDENT - M. BEAUCHE, que j'ai entretenu de la question m'a dit qu'il se rendait à Toulouse pour établir des relations commerciales importantes entre la France et l'Espagne gouvernementale, non seulement dans le sens actuel, mais aussi dans le sens inverse. Je me demande si ce courant existe.

M. DEVINAT - Il est très faible.

M. LE BRUNNAIS - La France reçoit des fruits de l'Espagne gouvernementale; lorsqu'ils sont expédiés en Allemagne, ils sont débarqués à Marseille et dès ce moment on ne tient plus compte de leur point d'origine. Le trafic se fait donc quand même tandis que les expéditions en provenance de l'Espagne nationaliste ne peuvent transiter par nos lignes, le trafic marchandises n'étant pas rétabli avec cette partie de l'Espagne. Ces expéditions sont perdues pour nous.

M. LE PRESIDENT - M. DEVINAT veut bien se charger d'étudier la question.